



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musée des arts premiers

Question écrite n° 6195

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir du musée de l'Homme et le projet de musée de « l'Homme, des Arts et des Civilisations », dit musée des « Arts premiers ». Le ministre a en effet rappelé dans une récente déclaration que le musée de « l'Homme, des Arts et des Civilisations » serait réalisé sans rien imposer au musée de l'Homme, un comité scientifique devant « avoir pour tâche de définir la mission du futur musée ». Il lui rappelle que le musée de l'Homme devait, selon les conclusions du rapport (daté d'août 1996) de la commission « Arts premiers » présidée par M. Jacques Friedmann, faire l'objet d'un démantèlement ainsi donc que le Muséum national d'histoire naturelle, remettant profondément en cause les missions des ces institutions en tant qu'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Au regard des conséquences de ce projet sur le musée de l'Homme et le Muséum national d'histoire naturelle, il lui demande quelles sont, à l'heure actuelle, les modalités envisagées par le Gouvernement tant pour la réalisation, au minimum, du programme de rénovation du musée de l'Homme que pour l'aménagement d'un futur musée des « Arts premiers ». Il insiste sur la nécessité d'opérer une claire distinction entre ces deux projets de nature très différente. Il précise, en effet, que le musée de l'Homme est un musée-laboratoire, dont les collections ont été constituées depuis plus d'un siècle dans le cadre de missions et travaux scientifiques et qu'elles constituent, à ce titre, un ensemble cohérent exceptionnel qu'on ne saurait démanteler pour constituer un musée d'Art et de Civilisations. Il attend enfin de lui de plus amples informations sur la composition du comité scientifique auquel il a fait référence.

Texte de la réponse

Il existe, depuis le 21 février 1997, une mission de préfiguration chargée de « favoriser la création, à Paris, d'un établissement culturel ouvert au public et consacré aux arts premiers ». En février 1998, un conseil restreint tenu à Matignon a décidé de constituer une nouvelle structure juridique destinée à prendre la suite de la mission de préfiguration pour faire entrer le projet de musée dans une phase opérationnelle. L'opportunité de constituer un groupement d'intérêt public a été longuement examinée. Plusieurs éléments plaident en faveur de cette formule notamment le fait qu'elle permet aisément d'associer les représentants du Muséum national d'histoire naturelle ainsi que ceux du musée de l'Homme. Cependant, les délais de constitution d'un GIP sont apparus comme excessifs, en raison de la nécessité de déterminer (sauf à constituer un GIP sans capital) les modalités de participation respective des membres (art. 21 de la loi n° 82-61 du 15 juillet 1982). Cela aurait impliqué, en ce qui concerne le muséum, de réaliser l'inventaire des collections à transférer au futur musée avant de pouvoir constituer le GIP et, en ce qui concerne l'Etat, d'approuver un plan de financement prévisionnel, lequel ne peut être élaboré avant que les études de préfiguration n'aient progressé. Finalement, le Gouvernement a souhaité avancer dans la voie d'un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle conjointe des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture. Cette forme juridique a été employée avec succès pour d'autres établissements culturels. Elle offre les garanties indispensables de transparence des processus de décision, de rigueur dans l'utilisation des fonds publics et d'adaptation à la complexité particulière de l'opération. Cet établissement devra jouer un rôle fédérateur et favoriser tout à la fois

la diffusion des connaissances vers le public et le développement d'activités d'enseignement et de recherche. Le projet d'EPA va dans ce sens : il est prévu d'associer dans le cadre du conseil d'orientation le Muséum national d'histoire naturelle, le musée des arts africains et océaniens, l'EHESS et le CNRS notamment. Les missions qu'il est prévu de confier à l'EPA devraient lui permettre d'éditer des produits d'information, de programmer des expositions ou des manifestations impliquant des partenaires extérieurs, de coordonner et de suivre des projets de recherche. Enfin, concernant la nécessité de rénover le Muséum national d'histoire naturelle, il est à noter qu'un audit concernant l'ampleur et le phasage des travaux à engager a été mené.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6195

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4020

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6024